

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « FRENCH KISS »

1 - La Société CAUDALIE (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), au capital de 1.011.800 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 398 360 123 et dont le siège social est situé 6 Place de Narvik, 75008 Paris, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

2 – Ce jeu gratuit sans obligation d'achat se déroule du 31 août 2017 à 17h00 (heure française) au 28 septembre 2017 à 12h00 (heure française). Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Italie, Pays Bas, Pologne, Portugal, Russie, Suisse et en Turquie, à l'exception des personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

3 – Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur son compte Instagram et poster une photographie « Arty » présentant une empreinte de baisers, et avec le hashtag « #Frenchkiss ». Dix photographies seront sélectionnées par le jury Caudalie, composé de membres de la Société Organisatrice.

La photographie ne doit pas porter atteinte à l'esprit du concours. Toute photographie non conforme ou à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne sera pas prise en compte.

La photographie doit être libre de tous droits et ne devra en aucun cas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Dans l'hypothèse où le participant choisirait d'apparaître sur la photographie, il cède, à titre gratuit et sans réserve, à la Société Organisatrice, ses droits patrimoniaux sur ladite photographie. La photographie ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photographie, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

4 - Les participants de ce jeu concours peuvent gagner les lots suivants :

1^{er} au 10^e lot : une gamme FRENCH KISS (Valeur unitaire : 31,20 € TTC) composée d'1 Baume Lèvres Teinté Séduction (7,5g), 1 Baume Lèvres Teinté Addiction (7,5g) et 1 Baume Lèvres Innocence (7,5g) (Valeur totale : 312 € TTC).

Dix gagnants seront sélectionnés et remporteront chacun 1 (un) lot.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces lots ne pourront, en aucun cas, donner lieu à échange contre des espèces, d'autres biens ou services, ou plus généralement d'une quelconque compensation financière.

5 - Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale). La participation par voie postale est exclue.

6 – La sélection des gagnants sera effectuée le 16 octobre 2017 par le jury Caudalie.

7 – Les gagnants seront informés par message privé via Instagram dans les 7 jours ouvrés suivant la sélection des dix gagnants. A cette occasion, la Société Organisatrice leur demandera de communiquer en réponse leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale).

Les gagnants contactés disposeront de 15 jours calendaires pour communiquer leurs coordonnées. Passé ce délai, la Société Organisatrice pourra désigner un nouveau gagnant.

8 – Les lots, s'ils sont attribués, seront envoyés gratuitement par voie postale aux gagnants, et ce dans les deux semaines suivant la réception par la Société Organisatrice de leurs coordonnées postales.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

9 - Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière, la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, leur nom et prénom. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Il pourra à tout moment exercer son droit en écrivant par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 6 Place de Narvik, 75008 PARIS.

10 - La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

11 – Le présent règlement est régi par la loi française. Tout litige relève de la compétence des tribunaux désignés selon le code de procédure civile. Le présent jeu est soumis aux dispositions transposées de la Directive n° 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales et aux principes du Code ICC, version consolidée de septembre 2011, sur les pratiques de publicité et de communication commerciale.

12 - Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL Franck CHERKI et Virginie RIGOT, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 119 Avenue de Flandre, 75019 Paris. Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur demande écrite.

13 – Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la participation pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à Service Relation Clients CAUDALIE 6 place de Narvik - 75008 PARIS dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la poste faisant foi) en joignant un RIB, et dans les deux mois de la réception de la

demande du participant. Le remboursement par la Société Organisatrice s'effectuera forfaitairement pour un temps de connexion internet de 10 minutes par jour, sous réserve de fournir un justificatif indiquant les dates, heures et durées des connexions au site. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur sur simple demande. Un seul remboursement des frais (de connexion ou d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Les accès s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (comme par exemple ADSL) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion au site n'occasionne aucun frais supplémentaire pour le participant.

14- La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent, notamment selon la disponibilité des lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité par les participants. Par ailleurs, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant notamment les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants, dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation financière à la Société Organisatrice.

15 - La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à Instagram Et notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Instagram ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

16 - La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Les nouveaux lots seront d'une valeur équivalente aux lots mentionnés à l'alinéa 4.

17 - Conformément aux lois régissant les droits de Propriété Littéraire et Artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.